



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 27833

Texte de la question

M. Richard Cazenave appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation dramatique que vivent certains compatriotes rapatriés, qui n'ont encore jamais bénéficié de mesures visant à dédommager - partiellement - leur réinstallation sur le territoire métropolitain. L'article 25 de la loi de finances rectificative pour 1998 évoque la création d'une commission nationale qui sera chargée d'étudier les derniers dossiers en suspens, ainsi que d'un nouveau dispositif réglementaire d'aide au désendettement des rapatriés. Le dispositif, défini et prêt à entrer en application, est bloqué au niveau du ministère des finances. Compte tenu de ce blocage, l'article 25 risque d'être inopérant du fait de la lenteur de mise en place du nouveau décret. Aussi, il lui demande d'intervenir auprès de ses services pour que les moyens nécessaires soient donnés au délégué aux rapatriés, afin qu'il puisse mettre en place la politique décidée.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du Gouvernement sur la situation difficile des rapatriés réinstallés dans une profession non salariée et sur le nouveau dispositif réglementaire d'aide au désendettement prévu en leur faveur. Il convient de préciser que la concertation interministérielle a permis d'élaborer un décret qui a été publié au Journal officiel du 6 juin 1999. La commission nationale de désendettement des rapatriés réinstallés dans une profession non salariée sera ainsi mise en place très prochainement. A cet effet, un crédit de 100 MF a d'ores et déjà été voté par le Parlement pour le fonctionnement de ce nouveau dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Richard Cazenave](#)

Circonscription : Isère (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27833

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 1999, page 1987

Réponse publiée le : 2 août 1999, page 4732